

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

AUX TRAVAUX DE LA DIGUE DU CAMPING DE CANET

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

Face aux crues de la Têt, un programme d'aménagement de protection incluant plusieurs ouvrages de protection dont l'édification de la digue de Las Bigues (pièce maîtresse du programme), le renforcement de la digue des Campings et la création du chenal vert a été mené pour aboutir aujourd'hui au système d'endiguement de la Têt à Canet-en-Roussillon.

Les fonds de Dotation « Famille Pla » ont notamment pour objet de préserver l'environnement du site du Camping « Le Brasilia » et notamment la protection contre les inondations.

Cette convention a pour but d'entériner les modalités de la participation financière des Fonds de dotation « Famille PLA » pour le projet de sécurisation de la digue des Campings à Canet-en-Roussillon. Projet autorisé par l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2024211-0002 et porté par le Syndicat Mixte de la Têt - Bassin Versant.

LE PRESIDENT

Décide de signer la convention de participation financière aux travaux de la Digue du camping de Canet avec la Fondation PLA.

Fait à Perpignan, le 15 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 066-200087286-20250915-DP202544-DE

Le Président,

Pierre PARRAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr